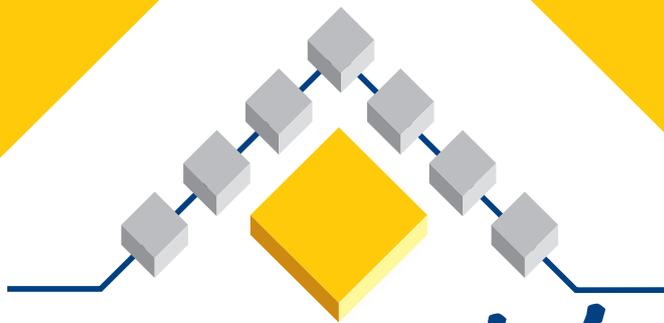


JANVIER 2013



La Lettre CODINF



LES VŒUX DU PRÉSIDENT

A l'aube de cette nouvelle année, je souhaite partager avec vous l'ambition qui anime CODINF et son équipe : tout d'abord de continuer à servir ses adhérents afin de débusquer les mauvais comportements payeurs et les aider à faire rentrer l'argent qui leur est dû le plus rapidement possible, ensuite d'intensifier le dialogue et la coopération avec nos partenaires organismes professionnels afin de répondre au mieux aux préoccupations de leurs propres adhérents dans une période d'incertitude économique, et enfin de conseiller les institutionnels comme les entreprises dans la mise en place de pratiques vertueuses en matière de crédit client.

Nous vous souhaitons une très riche année 2013, riche de dialogue et d'écoute, d'action et de prévention, d'idées et de rencontres favorisant le développement et la croissance !

Fabrice PEDRO-ROUSSELIN

PROJET DE LOI ET RÉPONSE DU CODINF

Lors du Conseil des Ministres du 14 novembre dernier, Pierre MOSCOVICI et Benoît HAMON ont rappelé, dans une communication relative à «l'ordre public économique au service de la compétitivité», la nécessité de garantir le respect des règles encadrant les relations économiques, de la production jusqu'au consommateur et que la lutte contre les retards de paiement constitue un volet important de cette action.

Le Gouvernement souhaitant proposer au législateur un renforcement du dispositif de sanctions existant en cas de dépassement des délais de paiement, nous avons été sollicités pour faire part à l'Administration de nos observations éventuelles sur un texte rédigé dans le cadre du futur projet de loi sur la consommation.

Le texte vise, en premier lieu, à remplacer les sanctions civiles et pénales existantes en cas de non-respect des délais de paiement interentreprises par une sanction administrative. En second lieu, le texte prévoit la création d'un nouveau délai de paiement spécifiquement applicable aux factures récapitulatives, de 45 jours nets à compter de la date d'émission de la facture (récapitulative).

Le CODINF, compte tenu du bilan ci-après, approuve largement ces deux démarches et a suggéré que l'autorité administrative puisse également enjoindre au débiteur l'obligation de payer les pénalités de retard non versées aux créanciers (répétition de l'indu).

CODEM

CODEB

CODEBAT

CODEMA

CODEMBAL

CODECOB

CODALIMENT

CODINF

*la maîtrise des risques clients
par secteur professionnel*

30 avenue Franklin Roosevelt
75008 PARIS

Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
Web: <http://www.codinf.fr>



SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE SECTORIELLE SUR L'ÉVOLUTION DES DÉLAIS DE PAIEMENT EN 2012

Un vécu 2012 beaucoup plus sombre qu'attendu et une détérioration du comportement des grands comptes et de l'Etat, voici le résumé de l'enquête que nous avons réalisée à l'automne. Elle sera évoquée dans le rapport de l'Observatoire des délais de paiement mais elle est accessible en ligne dans la « boîte à outils » de notre site (rubrique «GESTION - Délais de paiement»). La déclinaison des résultats par secteur est en cours.



BILAN DE L'ACTION CONTENTIEUSE DGCCRF EN 2011

Les 22 570 contrôles ont donné lieu à 555 procès-verbaux, en hausse de 34% par rapport à l'année précédente. 85% sont relatifs à la facturation (+47%) et aux délais de paiement réglementés (+36%).

Le nombre croissant des transactions conclues confirme la tendance à la baisse des jugements au pénal : 70, contre 186 trois ans plus tôt.

A l'inverse, la hausse du contentieux civil s'est traduite par 25 décisions rendues concernant le déséquilibre significatif (10), des avantages sans contrepartie ou disproportionnés (9), la rupture brutale de relation (4) et des délais de paiement abusivement longs (2).



INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE RECouvreMENT - NOTE D'INFORMATION DGCCRF

La Note n°2012-164 précise que l'indemnité forfaitaire de 40 € n'est pas soumise à la TVA et qu'elle s'applique par facture (et non par échéance). Ce document est en accès libre dans la « boîte à outils » de notre site (rubrique «PREVENTION juridique et contractuelle»). Nos adhérents y trouveront également une proposition de formulation de la clause des pénalités de retard incluant cette indemnité forfaitaire.



PRÉVENTION DES RETARDS DE PAIEMENT

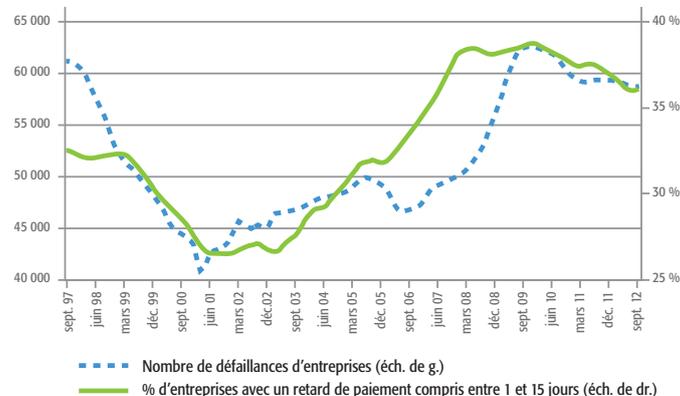
Dans son baromètre des pratiques de paiement, Atradius relève que les deux techniques de protection contre les retards de paiement les plus en progression en 2012 consistent à vérifier l'historique de paiement de l'acheteur et à surveiller le risque crédit de l'acheteur. Sans surprise, il s'agit des deux services phares que la base CODINF offre à ses adhérents...

- Mise en place de techniques et d'outils de credit management
- Augmentation
- Pas de changement
- Diminution
- Arrêt de l'utilisation des techniques et outils de credit management



COMPORTEMENTS DE PAIEMENT DES ENTREPRISES FRANÇAISES ET RISQUES DE DÉFAILLANCE

En complément de l'analyse Altarès que nous présentions le mois dernier, le graphique ci-dessous montre une intéressante corrélation entre la part d'entreprises payant en retard de 15 jours ou moins et le nombre des défaillances :



MODIFICATION DES DÉLAIS DE PAIEMENT POUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES EN ITALIE

Le 24 octobre 2012 est entrée en vigueur en Italie la loi du 24 mars 2012 sur les produits alimentaires et agricoles. L'article 62 de cette loi fixe des nouveaux délais de paiement applicables à l'ensemble des contrats ou relations commerciales ayant pour objet la cession de biens alimentaires ou agricoles dont la livraison a lieu en Italie. Les délais de paiement applicables sont de 30 jours pour les produits périssables et de 60 jours pour tous les autres produits alimentaires et agricoles. Les sanctions, à la charge du débiteur qui ne respecte pas les délais de paiement, peuvent s'élever de 500 à 500 000 euros.

Comment protégez-vous votre entreprise contre les retards ou le défauts de paiement des clients interentreprises dans les 6 prochains mois ?

